

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2019 de 20 heures 04, convoquée pour 20 heures, à 20 heures 45, à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents :

M. Patrick Massé, maire
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1
M. Mathieu Maisonneuve, conseiller au district n° 2
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 3
M. Jean-Luc Arène, conseiller au district n° 4
M. Benoît Venne, conseiller au district n° 5
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 6

Également présent :

M. Richard Dufort, directeur général et greffier

259-06-19 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 04, la séance ordinaire, tenue le 10 juin 2019, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

260-06-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2019 est accepté avec deux ajouts au varia :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux
 - 1.3.1. de l'assemblée ordinaire du 8 avril 2019

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Autorisation signature/Protocole d'entente Le Plateau phase III/9188-6002 Québec inc. (Panasiuk)
- 2.2. Autorisation signature/Protocole d'entente Seigneurie Villemory phase IV/Villeneuve et Mori
- 2.3. Second projet règl. 618-2019 modif. zon.101-2004 autoriser dans zone R3-2 habit. familiales
- 2.4. Adoption règl. 619-2019 modif. 100-2004 changer aires affect. zone R3-2/Résid. Comm.
- 2.5. Adoption du règlement 621-2019 mod. règl. 538-2016 vente dans les rues et places publiques
- 2.6. Congrès Association québécoise du loisir municipale/Service des loisirs
- 2.7. Autorisation signature DG/Renouvellement entente du CISSS
- 2.8. Tournoi de golf de la Ville de Saint-Lin-Laurentides 2019
- 2.9. Avis motion emprunt 289 906,75 \$ Travaux réfection 7^e Avenue
- 2.10. Projet règl. numéro 622-2019 empr. 289 906,75 \$ Travaux réfection 7^e Ave.
- 2.11. Approbation des comptes du mois de mai 2019

3. COMMUNAUTAIRE

- 3.1. Salle l'Opale / Subvention 2019
- 3.2. Centre Sportif Saint-Lin-Laurentides/Heures de glace/Avance de fonds/Subvention 2019-2020
- 3.3. Autorisation renouvellement/Modif. réso. protocole d'entente biblio. avoisinantes service prêt livres
- 3.4. Tournoi de golf 2019/17^e édition de la Classique de golf/Fondation des Samares
- 3.5. Tournoi de golf 2019/Chambre de commerce et d'industrie MRC Montcalm
- 3.6. Chevalier de Colomb/Bazar annuel 2019
- 3.7. Souper bénéfice/Relais pour la vie 2019
- 3.8. Fondation québécoise du Cancer / Subvention 2019

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

4. URBANISME

- 4.1. Déro. min./Lot 2 567 982/848, St-Isidore/Subdivision d'un lot en deux terrains pour créer nouv. lot
- 4.2. Déro. min./Lot 3 568 823/46, Claire/Subdivision lot deux terrains pour créer nouv. Lot/M. Hurteau
- 4.3. Déro. min./Lot 3 570 725/671, Provence/Installation spa et structure/ Mme Sylvestre et M. Cyr
- 4.4. Déro. min./Lot 3 568 249/31, rang Ste-Henriette/Local. piscine creusée cour avant/ M. Desjarlais
- 4.5. Mandat L'Atelier Urbain/Mod. de zonage/Zone R2-2, autoriser classe C usa. pub./Usine filtration
- 4.6. Mandat/procédures juridiques/Dossier infraction réglementation/45, rue Claveau/Me Guy Bisailon
- 4.7. Service garde Annie's au pays des merveilles/653, St-Louis/Lot 2 564 537/Ajout adresse civique

5. VOIRIE

- 5.1. Autorisation DG/Demande de soumissions/Déneigement secteur urbain hiver 2019-2024
- 5.2. Mandat/plan, devis et surveillance de travaux/Ingénieur de la MRC de Montcalm
- 5.3. Installation d'un luminaire DEL /Rue Hayes/Hydro-Québec
- 5.4. Mandat/Analyse eau potable, eau baignade, eaux usées, neiges usées... 2019/NORDIKeau inc.
- 5.5. Autorisation DG/Demande de soumissions/Fourniture et transport sel déglacage 2019-2020
- 5.6. Autorisation DG/Demande de soumissions/Fourniture et transport pierre concassée 2019-2020

6. VARIA

- 6.1 Appui / Demande d'autorisation à la CPTAQ / Lot numéro 2 565 184 / M. Réjean Allard**
- 6.2 Appui / Demande d'autorisation à la CPTAQ / Lot numéro 2 565 336 / M. Réjean Allard**

7. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

- 7.1. Informations du conseil
- 7.2. Période de questions
- 7.3. Levée de la séance

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

261-06-19 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 8 avril 2019 est accepté tel que rédigé par le greffier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

262-06-19 AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / PROTOCOLE D'ENTENTE LE PLATEAU PHASE III / 9188-6002 QUÉBEC INC.

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que 9188-6002 Québec inc. a déposé une demande à la Ville de Saint-Lin-Laurentides relativement à des travaux d'infrastructure permettant de desservir un futur projet de développement résidentiel;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés, notamment en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), a adopté un règlement de lotissement prévoyant, à l'article 2.4, que les promoteurs peuvent remettre à la Ville l'assiette des rues, des espaces verts et passages pour piétons et des autres travaux d'infrastructure, s'il y a lieu;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est d'accord, dans la mesure où toutes les obligations du promoteur prévues à la présente entente sont respectées, à devenir propriétaire de l'assiette des rues, des espaces verts et passages pour piétons et des autres travaux d'infrastructure, s'il y a lieu;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté le règlement portant le numéro 300-2009 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, lequel fait partie intégrante de la présente entente;

Attendu qu'il y a lieu de définir les engagements réciproques des parties afin de permettre la réalisation du projet du promoteur;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr et appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le protocole d'entente relatif à l'exécution de travaux municipaux à l'égard du projet connu sous le nom de « Le Plateau phase III » avec 9188-6002 Québec inc.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

263-06-19 AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / PROTOCOLE ENTENTE SEIGNEURIE VILLEMORY PHASE IV / 9223-9169 QUÉBEC INC. ET 9207-4327 QUÉBEC INC.

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que 9223-9169 Québec inc. et 9207-4327 Québec inc. ont déposé une demande à la Ville de Saint-Lin-Laurentides relativement à des travaux d'infrastructure permettant de desservir un futur projet de développement résidentiel;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés, notamment en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), a adopté un règlement de lotissement prévoyant, à l'article 2.4, que les promoteurs peuvent remettre à la Ville l'assiette des rues, des espaces verts et passages pour piétons et des autres travaux d'infrastructure, s'il y a lieu;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est d'accord, dans la mesure où toutes les obligations du promoteur prévues à la présente entente sont respectées, à devenir propriétaire de l'assiette des rues, des espaces verts et passages pour piétons et des autres travaux d'infrastructure, s'il y a lieu;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté le règlement portant le numéro 300-2009 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, lequel fait partie intégrante de la présente entente;

Attendu qu'il y a lieu de définir les engagements réciproques des parties afin de permettre la réalisation du projet du promoteur;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le protocole d'entente relatif à l'exécution de travaux municipaux à l'égard du projet connu sous le nom de « Seigneurie Villemory phase IV » par 9223-9169 Québec inc. et 9207-4327 Québec inc.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**264-06-19 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 618-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
101-2004 D'AUTORISER DANS LA ZONE R3-2 LES
HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE CATÉGORIE 1 ET
LES USAGES PUBLICS DE CLASSES B ET C**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu qu'une demande de modification de zonage a été déposée par M. Richard Guindon, afin de permettre dans la zone R3-2 les habitations multifamiliales isolées de catégorie 1 (quatre à six logements);

Attendu qu'une telle modification permet d'augmenter la densité à l'intérieur du centre-ville et de consolider un secteur résidentiel et commercial existant, conformément aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme 100-2004;

Attendu qu'une modification aux aires d'affectation au plan d'urbanisme 100-2004 est requise afin d'être conforme en matière de densité;

Attendu que la zone R3-2 longe la rue Saint-Isidore du côté est en partie, de même que la 11^e Avenue du côté nord;

Attendu que cette zone devrait permettre l'établissement d'usages publics et qu'il serait ainsi important d'introduire à cette zone des classes B et C du groupe « Public »;

Attendu que ces modifications permettront de rendre conformes certaines propriétés de cette zone et qu'elles permettront éventuellement une forme de redéveloppement résidentiel avec une potentielle augmentation de la richesse foncière de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que par la résolution numéro 12-02-19, adopté le 13 février 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage en suivant les recommandations du CCU;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 mai 2019 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, suite à la parution d'un avis public dans le journal local;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent second projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire tenue le 23 avril 2019 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que le premier projet du présent règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 avril 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que le présent second projet de règlement portant le numéro 618-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 d'autoriser dans la zone R3-2 les habitations multifamiliales de catégorie 1 et les usages publics de classes B et C soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le second projet de règlement est adopté à l'unanimité.

265-06-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 619-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 100-2004 AFIN DE CHANGER LES AIRES D'AFFECTATION CORRESPONDANT À LA ZONE R3-2, SUR LA RUE SAINT-ISIDORE ET SUR LA 11^E AVENUE, DE RÉSIDENTIEL FAIBLE DENSITÉ ET RÉSIDENTIEL ET COMMERCIALE À RÉSIDENTIELLE FORTE DENSITÉ

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu du règlement de plan d'urbanisme numéro 100-2004;

Attendu qu'une demande de modification de zonage a été déposée par M. Richard Guindon afin d'ajouter à la zone R3-2 la possibilité d'implanter des habitations résidentielles multifamiliales isolées, catégorie 1 (quatre à six logements);

Attendu qu'une telle modification permet d'augmenter la densité à l'intérieur du centre-ville et de consolider un secteur résidentiel et commercial existant, conformément aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme 100-2004;

Attendu qu'une modification aux aires d'affectation au plan d'urbanisme 100-2004 est requise afin d'être conforme en matière de densité;

Attendu que ces modifications permettront de rendre conformes certaines propriétés de cette zone et qu'elles permettront éventuellement une forme de redéveloppement résidentiel avec une potentielle augmentation de la richesse foncière de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que par la résolution numéro 12-02-19, adoptée le 13 février 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil de modifier la réglementation d'urbanisme;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage en suivant les recommandations du CCU, ce qui nécessite également une modification au plan d'urbanisme;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 mai 2019 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, suite à la parution d'un avis public dans le journal local;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire tenue le 23 avril 2019 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenu le 23 avril 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 619-2019 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 100-2004 afin de changer les aires d'affectation correspondant à la zone R3-2, sur la rue Saint-Isidore et sur la 11^e Avenue, de résidentiel faible densité et résidentiel et commerciale à résidentielle forte densité soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**266-06-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2016
CONCERNANT LES COLPORTEURS, LES VENDEURS
ITINÉRANTS ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides juge nécessaire de revoir sa réglementation concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 538-2016 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides afin de corriger une erreur au niveau du paragraphe de l'article 4;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du 13 mai 2019 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2019;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence de ce qui précède et pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 621-2019 modifiant le règlement numéro 538-2016 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

267-06-19 CONGRÈS ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL / SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'appartenance à des associations avec les pairs pour partager les connaissances, les compétences, sont valorisées par la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que chacun des directeurs se voit confier un budget pour s'associer avec le regroupement de professionnels le plus pertinent dans l'occupation de ses fonctions à la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme ainsi que les membres dudit service de la Ville appartiennent à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM);

Attendu que l'AQLM tiendra du 2 au 4 octobre prochain, la 20^e conférence annuelle du loisir municipal, à l'hôtel Sheraton de Laval, présentant divers sujets reliés aux loisirs sous le thème « Ensemble, tout est possible »;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides présentera, le jeudi 3 octobre 2019, l'atelier G4.3 d'une durée de 25 minutes prévu dans le programme des activités du congrès, ayant pour thème « La gestion participative, une clé en loisir! », présenté par M^{me} Jessica Colpron, responsable du Service des loisirs, en collaboration avec M. Julien Albert, chef de division, soutien technique/opérations au Service de sécurité des incendies;

Attendu que les ateliers suivants sont opportuns au travail du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

Le mercredi 2 octobre 2019

• Conférence d'ouverture : Seul, rien n'est possible!, par M. Richard Legendre;

• Ateliers B1 Loisir culturel

- B1.1 Parcours d'énigmes interactifs : Le mystère des Serpents noirs,
- B1.2 Abchiouta' a raconte les Hurons-Wendat du Saint-Laurent,
- B1.3 L'accessibilité culturelle au cœur du programme éducatif du Centre d'art Diane-Dufresne;

• Atelier B5 Gérer ensemble!

- B5.1 Le parcours Gouin : une fenêtre ouverte sur le loisir durable,
- B5.2 Gestion des opérations de parcs municipaux par un organisme de loisir communautaire;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

• **Atelier C3 Soccer**

- C3.1 Lancement du Guide d'aménagement et d'entretien des terrains de soccer,
- C3.2 Programme de reconnaissance des clubs de soccer au Québec;

• **Atelier C4 Vision globale**

- C4.1 L'organisation du loisir municipal dans les pays industrialisés,
- C4.2 Le partage de données, une expérience enrichissante!;

- **Conférence:** Apprivoiser les forces du stress!, présentée par la Ville de Laval, M. Serge Marquis,

- Salon des exposants;

Le jeudi 3 octobre 2019

- Conférence de Biz, présentée par Logiciels Sport-Plus,
- Salon des exposants;

• **Ateliers E4 Plan d'urgence**

L'intervention du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés au cœur des sinistres majeurs : la mission des services aux sinistrés à Gatineau;

• **Atelier E5 Politiques de développement social**

- E5.1 Conditions de succès pour l'élaboration d'une politique municipale de développement social et communautaire,
- E5.2 Faciliter le rôle de porteur de dossier de politiques sociales;

• **Atelier G4 Événements**

- 4.1 Cadre de gestion des événements spéciaux, volet partenaires : implication d'élus ou d'employés politiques,
- 4.2 Journée de formation de bénévoles,
- 4.3 La gestion participative, une clé en loisir!;

• **Atelier H3 Vélo**

- H3.1 Développer la culture vélo dans votre municipalité grâce au mouvement VÉLOSYPATHIQUE,
- H3.2 Cyclovia;

• **Atelier H5 Loisir inclusif**

- Dix erreurs à ne plus commettre pour un loisir inclusif,
- Cérémonie des prix d'excellence avec banquet;

Les frais inhérents tels que l'hébergement, les repas et le déplacement sont remboursés par la Ville de Saint-Lin-Laurentides sur présentation des pièces justificatives;

Attendu que les frais pour ledit congrès, et ce, pour deux inscriptions sera d'un montant de 880,00 \$, avant taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-307 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- le directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme ainsi que M^{me} Jessica Colpron, responsable du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme de la Ville de Saint-Lin-Laurentides participent au congrès de l'AQLM 2019 pour les ateliers mentionnés.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

268-06-19 AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL /RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DES INFIRMIÈRES EN MILIEU RURAL / CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSSL)

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSSL) a pour mission de contribuer au maintien et à l'amélioration de l'état de santé de la population de son territoire, ainsi qu'à son bien-être et que pour ce faire, il s'intègre à la collectivité du Nord de Lanaudière et développe, avec ses partenaires, une offre de services de proximité et adoptée à sa population, en misant sur des services de qualité, sécuritaires, accessibles, en continuité personnalisée et respectueuse des droits des personnes;

Attendu que le CISSSL appuie le développement durable des communautés et qu'il est porteur, dans ses valeurs organisationnelles, d'une valeur d'innovation visant à valoriser des solutions nouvelles dans l'action;

Attendu que la participation financière de la Ville se poursuit dans ce modèle de partenariat avec le CISSSL;

Attendu que le CISSSL souhaite maintenir l'accès à des services de proximité pour la clientèle de sa région;

Attendu que la Ville désire participer au maintien et à l'amélioration des services de santé offerts sur son territoire;

Attendu que la présente offre de services de santé de proximité est très demandée de la part des aînés et est nécessaire à leur maintien dans le milieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de service entre la Ville de Saint-Lin-Laurentides et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**269-06-19 TOURNOI DE GOLF DE LA VILLE DE
SAINT-LIN-LAURENTIDES 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal désire offrir une sixième édition du tournoi de golf de la Ville de Saint-Lin-Laurentides afin de venir en aide à diverses associations à but non lucratif de la région;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-305 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant de 750,00 \$ pour la réservation au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori;

Attendu que les fonds nécessaires seront prévus au budget de l'année 2019 par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie que :

- la Ville de Saint-Lin-Laurentides réserve la date du vendredi 5 juillet 2019 au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori pour le tournoi de golf de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sixième édition, le tout excluant le repas,
- le directeur général et greffier est autorisé à signer le contrat avec le Club de golf Montcalm pour le tournoi de golf,
- le directeur des finances est autorisé à payer les dépenses inhérentes à la sixième édition du tournoi de golf de la Ville de Saint-Lin-Laurentides sur présentation des pièces justificatives pris à même les revenus de l'activité en question.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**270-06-19 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 289 906,75 \$ POUR LA RÉALISATION DE
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 7^E AVENUE, À
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Monsieur le conseiller Pierre Lortie donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, du règlement décrétant un emprunt de 289 906,75 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la 7^e Avenue, à Saint-Lin-Laurentides. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

271-06-19 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 289 906,75 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 7^E AVENUE, À SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire entreprendre des travaux de réfection de la 7^e Avenue, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le coût prévu de ces travaux s'élève au montant de 289 906,75 \$, taxes nettes incluses;

Attendu que la réalisation des travaux est susceptible à l'approbation du règlement d'emprunt;

Attendu que le présent projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 622-2019 décrétant un emprunt de 289 906,75 \$ afin de réaliser des travaux de réfection de la 7^e Avenue, à Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

272-06-19 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2019

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Tous les comptes figurant sur la liste suggérée des paiements automatiques au 31 mai 2019, datée du 7 juin 2019, au montant de 227 382,92 \$, sont lus et acceptés, et leurs paiements sont autorisés.

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 227 382,92 \$

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine les dépenses de 51 117,59 \$

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 51 117,59 \$

TOTAL COMPTES À PAYER 278 500,51 \$

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

Copie originale signée

Sylvain Martel, directeur du Service des finances

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

273-06-19 SALLE L'OPALE / SUBVENTION 2019

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

La Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de verser à la salle L'Opale un montant de 40 000,00 \$, à titre de subvention pour l'année 2019, pris à même le surplus non affecté, afin de leur venir en aide dans leurs opérations courantes. Le certificat de fonds disponibles numéro 11-303 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

274-06-19 CENTRE SPORTIF SAINT-LIN-LAURENTIDES / HEURES DE GLACE / SUBVENTION 2019-2020

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un montant de 425,00 \$ par joueur inscrit au hockey mineur et au patin artistique est prévu au budget 2019 à titre de subvention aux joueurs du Centre Sportif Saint-Lin-Laurentides pour la saison 2019-2020;

Attendu que le montant de cette subvention est versé en paiement des heures de glace pour le hockey mineur et le patin artistique;

Attendu que la liste des inscriptions des jeunes patineurs de la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour le hockey mineur et le patin artistique pour la saison 2019-2020 devra être déposée aux bureaux de la Ville, pour vérification, avant le versement final de la subvention;

Attendu que les certificats de fonds disponibles numéro 11-271 ont été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr et appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que :

- un montant de 425,00 \$ par joueur (hockey et patin artistique) soit versé à titre de subvention aux joueurs du Centre Sportif Saint-Lin-Laurentides pour la saison 2019-2020 en paiement des heures de glace pour le hockey mineur et le patin artistique,
- la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine le montant de 75 000,00 \$ versé à titre d'avance de fonds au Centre Sportif Saint-Lin-Laurentides pour la saison 2019-2020,
- la balance du montant sera versée sur présentation des preuves d'inscriptions des participants au hockey mineur et patinage artistique, cet automne.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**275-06-19 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 557-12-18
/ AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL /
RENOUVELLEMENT SIGNATURE DE PROTOCOLES
D'ENTENTE AVEC CERTAINES BIBLIOTHÈQUES
AVOISINANTES POUR OBTENIR UN SERVICE DE PRÊT DE
LIVRE AU COMPTOIR TEMPORAIRE POUR LES
CITOYENNES ET LES CITOYENS DE LA VILLE DE
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu de modifier certaines modalités au niveau de la résolution numéro 557-12-18, adoptée le 10 décembre 2018, intitulée « Autorisation au directeur du service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme / Renouvellement signature de protocoles d'entente avec certaines bibliothèques avoisinantes pour obtenir un service de prêt de livre au comptoir temporaire pour les citoyennes et les citoyens de la ville de Saint-Lin-Laurentides »;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le directeur général et greffier à signer le renouvellement de ladite entente;

Attendu qu'il y a lieu de rectifier la date d'échéance de ladite résolution afin de prolonger le terme prévu, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 avec possibilité de renouvellement de six mois supplémentaires avec une nouvelle entente;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise les modifications ci-dessus mentionnées dans la présente résolution et autorise le directeur général et greffier, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ce renouvellement d'entente.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**276-06-19 TOURNOI DE GOLF ANNUEL 2019 / 17^E ÉDITION DE LA
CLASSIQUE GOLF / FONDATION DES SAMARES**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Fondation des Samares, sous la présidence d'honneur de M. Mathieu Dufresne, président de la Fondation des Samares, organise, pour une dix-septième année consécutive, le tournoi de golf de la Fondation des Samares, lequel se tiendra le 13 juin 2019 au Club de Golf de Berthier;

Attendu que les fonds recueillis serviront à procurer aux établissements scolaires et aux organismes, des sommes les aidant à procéder à la réalisation d'activités valorisant l'éducation auprès des jeunes et de leurs parents;

Attendu que deux conseillers de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont soulevé leur intérêt à participer à ce tournoi;

Attendu que les frais d'adhésion audit golf ont déjà été payés, par le directeur du Service des finances, sous le numéro de réquisition 11-289, au montant de 500,00 \$;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la participation des deux conseillers et entérine le montant de 500,00 \$ versé à titre de subvention à la Fondation des Samares pour leur tournoi de golf, lequel aura lieu le 13 juin 2019 au Club de Golf de Berthier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

277-06-19 TOURNOI DE GOLF 2019 / CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MONTCALM

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm organise leur tournoi de golf annuel, lequel se tiendra au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori le 11 septembre 2019;

Attendu que quatre conseillers de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont soulevé leur intérêt à participer à ce tournoi;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le paiement d'un souper au montant de 85,00 \$ ainsi qu'un quatuor au coût de 650,00 \$ pour un total de 735,00 \$;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-308 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de verser, un montant de 735,00 \$, avant taxes, lequel inclut un quatuor ainsi qu'un souper pour le tournoi de golf annuel 2019, lequel se tiendra le 11 septembre 2019 au Club de golf Montcalm, à Saint-Liguori.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

278-06-19 CHEVALIERS DE COLOMB / BAZARS ANNUELS 2019

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la réception du courriel daté du 26 avril 2019, dans lequel M. Éric Ouimet, président du comité bazar des chevaliers de Colomb, demande une permission, comme chaque année, afin de pouvoir tenir trois bazars sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que ces bazars se tiendront au pavillon Desjardins soit les :

- 8 et 9 juin 2019,
- 3 et 4 août 2019,
- 31 août et 1^{er} septembre 2019.

Attendu que lors de ces dates le Service des travaux publics livreront, sur place, la veille de l'événement, cinq poubelles ainsi que cinq bacs de récupération et iront les récupérer par la suite;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la tenue des bazars organisés par des chevaliers de Colomb, et ce, aux dates mentionnées dans la présente résolution ainsi que les modalités prévues ci-dessus en ce qui a trait au prêts des poubelles et des bacs.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**279-06-19 RELAIS POUR LA VIE / SOCIÉTÉ CANADIENNE DU
CANCER / SUBVENTION 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'équipe des Supers Nanas est constituée de 10 participantes, appartenant au Relais pour la vie;

Attendu que le 25 mai passé, a eu lieu la deuxième édition de la soirée-bénéfice Denim et Diamants, à la salle municipale de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que les frais d'adhésion à cet événement ont déjà été payés, par le directeur du Service des finances, sous le numéro de réquisition 11-282, au montant de 190,00 \$ à titre de subvention;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine le montant de 190,00 \$ versé, à titre de subvention, au profit de la Société canadienne du cancer par le Relais pour la vie.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**280-06-19 FONDATION QUÉBÉCOISE DU
CANCER / SUBVENTION 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de verser à la Fondation québécoise du cancer un montant de 500,00 \$, à titre de subvention pour l'année 2019, dans le cadre de sa campagne annuelle afin qu'elle puisse continuer à offrir soutien, réconfort et informations aux personnes atteintes de cancer et à leurs proches. Le certificat de fonds disponibles numéro 11-309 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**281-06-19 DÉROGATION MINEURE / LOT NUMÉRO 2 567 982 /
848, RUE SAINT-ISIDORE / SUBDIVISION DE CE LOT EN
DEUX TERRAINS POUR PROJETER LA CONSTRUCTION
D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE
NOUVEAU LOT AYANT FRONT SUR LA RUE SAINT-LOUIS
/ M^{ME} DOMINIQUE DESMARAIS ET M. PIERRE PITRE**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-20011, déposée par les propriétaires du 848, rue Saint-Isidore, lot numéro 2 567 982, à Saint-Lin-Laurentides, soient M^{me} Dominique Desmarais et M. Pierre Pitre;

Attendu que la demande vise à créer deux lots distincts à partir du lot 2 567 982, dont le premier regroupera le 848, rue Saint-Isidore et le second fera place au projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée avec garage intégré à partir de la rue Saint-Louis et de la 15^e Avenue;

Attendu que le lot visant à accueillir la nouvelle construction contient actuellement un garage isolé, lequel devra faire l'objet d'un permis de démolition avant ou simultanément à l'émission de tout permis de lotissement, s'il y a lieu;

Attendu que la nature des éléments de dérogation mineure relatifs à cette demande vise le lot à créer pour la nouvelle construction et la nouvelle construction projetée;

Attendu que le lot projeté posséderait, quant à sa situation existante, 14,87 mètres de frontage contrairement aux 15 mètres prescrits au tableau numéro 2 relatif aux normes de lotissement par catégorie d'usage et de construction pour les lots desservis de l'article 3.2.2 « Dimensions minimales des lots, par zone, par catégorie d'usage et selon la présence de services d'aqueduc et d'égout du règlement de lotissement », numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le projet de construction de l'habitation bifamiliale isolée avec garage intégré posséderait une largeur d'au plus 7,32 mètres contrairement à la norme de 8 mètres prescrite à la grille des usages et normes de la zone R2-1 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que l'implantation du bâtiment projeté contreviendrait à la marge avant donnant sur la 15^e Avenue puisque la marge prévue serait d'au moins 5,60 mètres, alors que la norme prescrite à la grille des usages et normes de la grille R2-1 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides prévoit une marge avant minimale de 6 mètres;

Attendu que la réalisation d'un tel type d'immeuble à cet endroit permettra la démolition d'un vieux garage et assurera la consolidation du tissu urbain avec une préoccupation d'atteinte de cible de densité fortement suggérée par les orientations gouvernementales;

Attendu que ce projet devra faire l'objet, s'il est accordé, d'une entente relative à la réalisation de travaux d'entrée de service à partir des conduites principales, auprès du Service des travaux publics;

Attendu que la marge arrière des immeubles qui se retrouveront sur le nouveau lot créé pour le 848, rue Saint-Isidore devra être conforme aux normes applicables en pareille circonstance;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un plan pour projet d'implantation a été déposé à la table du conseil et émis par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, sous sa minute 10 250, daté du 14 mars 2019;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme un projet de lotissement et un projet de construction de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme au 848, rue Saint-Isidore, lot numéro 2 567 982, à Saint-Lin-Laurentides, la subdivision de ce lot pour créer deux nouveaux lots dont le lot donnant sur la rue Saint-Louis, quant à sa situation existante posséderait 14,87 mètres de frontage, contrairement à la norme de 15 mètres prescrite au tableau numéro 2, relativement aux normes de lotissement par catégorie d'usage et de construction pour les lots desservis de l'article 3.3.2 intitulé « Dimensions minimales des lots par zone, par catégorie d'usage et selon la présence de services d'aqueduc et d'égout du règlement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides »;
- Vise à rendre conforme le projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée avec garage intégré possédant une largeur d'au plus 7,32 mètres contrairement à la norme de 8 mètres prescrite à la grille des usages et normes de la zone R2-1 du règlement de zonage 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- Vise à rendre conforme l'implantation du bâtiment projeté quant à la marge avant donnant sur la 15^e Avenue qui serait d'au moins 5,60 mètres, contrairement à la norme prescrite à la grille des usages et normes de la zone R2-1 du règlement de zonage 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides qui prévoit une marge avant minimale de 6 mètres;

Attendu que, par la résolution numéro 30-05-19, adoptée le 15 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 22 mai 2019 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-20011, déposée par les propriétaires du 848, rue Saint-Isidore, lot numéro 2 567 982, à Saint-Lin-Laurentides, soient M^{me} Dominique Desmarais et M. Pierre Pitre, afin de à créer deux lots distincts à partir du lot 2 567 982, dont le premier regroupera le 848, rue Saint-Isidore et le second fera place au projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée avec garage intégré à partir de la rue Saint-Louis et de la 15^e Avenue.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**282-06-19 DÉROGATION MINEURE / LOT NUMÉRO 3 568 823 /
46, RUE CLAIRE / RECONSTRUCTION D'UNE
HABITATION DONT L'IMPLANTATION EST
DÉROGATOIRE SUITE À UN INCENDIE /
M. STÉPHANE HURTEAU**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-20014, déposée par M. Stéphane Hurteau, relativement à la reconstruction d'une habitation dont l'implantation est dérogatoire suite à un incendie, laquelle est située au 46, rue Claire, lot numéro 3 568 823, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le coût de reconstruction de l'immeuble excède 50 % de la valeur portée au rôle d'évaluation de la Ville, le jour précédent les dommages subis;

Attendu que la profondeur de l'immeuble est aussi inférieure à la norme de 6 mètres minimum prescrite à la grille des usages et normes de la zone R5-7 du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu que la fondation de l'immeuble est toutefois en bon état et permet donc la réalisation d'une construction similaire à celle qui était en place au moment de la construction;

Attendu qu'avec les années, ces constructions qui s'apparentaient à des maisons mobiles ont été converties en véritables habitations unifamiliales isolées déposées sur des fondations appropriées;

Attendu que les propositions architecturales relatives à ce type de construction ont vraiment évoluées et, par conséquent, deviennent intéressantes quant à des reconstructions éventuelles;

Attendu que la nature des dérogations qui seraient accordées quant à un tel projet, affecteraient les dispositions de l'article 216 du règlement de zonage numéro 101-2004 et une norme de la grille des usages et normes de la zone R5-7 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu du plan du certificat de localisation, lequel a été produit par M. Pierre Lacas, arpenteur-géomètre, sous sa minute 24 838, daté du 14 janvier 2000;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée, suite à un incendie, de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée suite à un incendie, au 46, rue Claire, lot numéro 3 568 823, à Saint-Lin-Laurentides, dont la profondeur du bâtiment est de 4,26 mètres au niveau de la fondation et dont la construction qui y sera érigée sera d'au plus 5,5 mètres contrairement à la norme de 6 mètres de la zone R5-7, et ce, malgré les dispositions de l'article 216 du règlement de zonage numéro 101-2004, relatif à la reconstruction d'une construction dont l'implantation est dérogatoire et protégée par droits acquis;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que, par la résolution numéro 32-05-19, adoptée le 15 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 22 mai 2019 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-20014, déposée par M. Stéphane Hurteau, relativement à la reconstruction d'une habitation dont l'implantation est dérogatoire suite à un incendie, laquelle est située au 46, rue Claire, lot numéro 3 568 823, à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**M. LUC CYR, CONSEILLER DU DISTRICT N° 1, SE RETIRE ÉTANT
DONNÉ UN INTÉRÊT DANS LE POINT SUIVANT.**

**283-06-19 DÉROGATION MINEURE / LOT NUMÉRO 3 570 725 /
671, RUE DE PROVENCE / RENDRE CONFORME LA
MARGE LATÉRALE GAUCHE VISANT L'INSTALLATION
D'UN SPA ET DE LA STRUCTURE / M^{ME} JOSÉE SYLVESTRE
ET M. LUC CYR**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Luc Cyr, conseiller du district numéro 1, a un intérêt dans le présent point et s'est retiré;

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-20015, déposée par les propriétaires du 671, rue de Provence, lot numéro 3 570 725, à Saint-Lin-Laurentides, soient M^{me} Josée Sylvestre et M. Luc Cyr, relativement à l'installation d'un spa et de la structure qui le recouvrira supportée par des colonnes dans les deux cas à moins d'un mètre de la ligne latérale gauche du lot;

Attendu que l'emplacement de cet équipement peut difficilement être situé à un autre endroit sur cette propriété;

Attendu que cette même marge latérale gauche est déjà affectée d'une réduction de 1 mètre à 30 centimètres pour un cabanon et, qu'à cet effet, aucun commentaire des voisins ne fut prononcé lors de l'assemblée publique relative à cette dérogation mineure;

Attendu que l'espace relatif à l'installation de cet équipement est donc réduit, ne permettant pas le respect de la marge prescrite à la réglementation;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que cette demande consiste à rendre conforme la marge latérale gauche visant l'installation d'un spa et de la structure qui le recouvrira de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme au 671, rue de Provence, lot numéro 3 570 725, l'implantation d'un spa et de la structure qui la recouvrira supportée par des colonnes, dans les deux cas à moins d'un mètre de la ligne de terrain latérale gauche, mais pas à moins de 30 centimètres de celle-ci, le tout contrairement aux articles 108 et 111 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, par la résolution numéro 33-05-19, adoptée le 15 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 22 mai 2019 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-20015, déposée par les propriétaires du 671, rue de Provence, lot numéro 3 570 725, à Saint-Lin-Laurentides, soient M^{me} Josée Sylvestre et M. Luc Cyr, relativement à l'installation d'un spa et de la structure qui le recouvrira supportée par des colonnes dans les deux cas à moins d'un mètre de la ligne latérale gauche du lot.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. LUC CYR, CONSEILLER DU DISTRICT N° 1, RÉINTÈGRE SON SIÈGE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.

284-06-19 DÉROGATION MINEURE / LOT NUMÉRO 3 568 249 / 31, RANG SAINTE-HENRIETTE / RENDRE CONFORME LA PISCINE CREUSÉE SITUÉE EN COUR AVANT / M. JACQUES DESJARLAIS

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-20012, déposée par M. Jacques Desjarlais, relativement à la localisation de la piscine creusée située en cour avant au 31, rang Sainte-Henriette, lot numéro 3 568 249, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande précise qu'il s'agit de rendre conforme une piscine creusée et ses accessoires qui se situe en cour avant d'une propriété qui n'est pas un terrain de coin;

Attendu que l'habitation unifamiliale située sur le terrain est localisée à plus de 300 mètres de la ligne de lot avant donnant sur le rang Sainte-Henriette;

Attendu qu'en conséquence, la piscine creusée faisant l'objet de la présente demande est donc localisée à plus de 290 mètres de la ligne de lot avant de cette propriété;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'une telle distance de la ligne de lot avant, ou de la rue, n'a pas pour effet de causer de préjudice à aucun des voisins;

Attendu le certificat de localisation, lequel a été émis par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, sous sa minute 32 653;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme la localisation d'une piscine en cour avant qui n'est pas située sur un terrain de coin, de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la localisation d'une piscine creusée et ses équipements en cour avant de la propriété située au 31, rang Sainte-Henriette sur le lot numéro 3 568 249, alors qu'il ne s'agit pas d'un terrain de coin, mais d'un terrain intérieur, le tout contrairement à l'article 110 A du règlement de zonage numéro 101-2004 interdisant une telle localisation pour une piscine creusée;

Attendu que, par la résolution numéro 31-05-19, adoptée le 15 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 22 mai 2019 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-20012, déposée par M. Jacques Desjarlais, relativement à la localisation de la piscine creusée située en cour avant au 31, rang Sainte-Henriette, lot numéro 3 568 249, à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

285-06-19 MANDAT L'ATELIER URBAIN / MODIFICATION DE ZONAGE / LOTS 2 563 828 ET 2 563 826 / 12^E AVENUE / ZONE R2-2, AUTORISANT LA CLASSE C DES USAGES PUBLICS / USINE DE FILTRATION

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de modification de zonage numéro 2019-20016, déposée par la Ville de Saint-Lin-Laurentides, laquelle est propriétaire des lots numéro 2 563 828 et 2 563 826;

Attendu que les lots sont situés entre la 12^e Avenue et la rivière l'Achigan;

Attendu que cette propriété est déjà l'emplacement de conduite maîtresse d'aqueduc visant à desservir le secteur sud en provenance des équipements d'aqueduc situé au secteur nord;

Attendu que ce terrain est situé en zone à risque de mouvement de terrain et, par conséquent, doit faire l'objet d'étude géotechnique visant la réalisation de tout projet de construction;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le lot numéro 2 563 826, de 1 740,8 mètres carrés avec 49,06 mètres de façade à la rivière, constitue un site exceptionnel pour y localiser une prise d'eau municipale à la rivière et y construire une usine de filtration;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est en croissance constante et qu'elle doit assurer une fourniture en eau à ses citoyennes et citoyens en quantité suffisante;

Attendu que ce terrain est situé à l'intérieur de la zone R2-2, laquelle autorise les usages publics de classe B, c'est-à-dire « parc, terrain de jeux et service communautaire »;

Attendu que l'usage public « usine de filtration » correspond à un usage de la classe C du groupe public;

Attendu que pour la réalisation d'un tel projet, une modification de zonage est nécessaire afin d'introduire dans la zone R2-2, la classe C du groupe public;

Attendu que cette propriété est constituée de deux lots distincts et, par conséquent, la réalisation d'un projet de construction impliquera, au préalable, la réalisation d'un regroupement cadastral de ces deux lots en un seul et qu'à cet effet, un mandat devra être octroyé à un arpenteur-géomètre;

Attendu qu'une telle modification s'effectue dans le cadre d'une planification initiée par la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, par la résolution numéro 34-05-19, adoptée le 15 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de mandater la firme d'urbanisme L'Atelier Urbain afin de procéder à la rédaction d'un projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne et appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, donne suite aux recommandations soumises par le CCU, décrites dans sa résolution numéro 34-05-19, et mandate la firme d'urbanisme L'Atelier Urbain afin de procéder à un regroupement cadastral des deux terrains concernés en un seul et, qu'à cet effet, un mandat soit octroyé à un arpenteur-géomètre et qu'une étude géotechnique réalisée par un ingénieur démontre techniquement la réalisation d'un tel projet sur ce site.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**286-06-19 MANDAT PROCÉDURES JURIDIQUES / DOSSIER
INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION /
M^E GUY BISAILLON**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a constaté une infraction à la réglementation municipale;

Attendu qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation applicable et que le Service d'urbanisme a réalisé diverses interventions en ce sens;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que, malgré cela, le dossier suivant demeure en infraction :

- 45, rue Claveau : problématique récurrente de terrain malpropre, l'état des lieux se dégrade;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides mandate la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., en l'occurrence M^e Guy Bisailon, pour transmettre un avis formel au propriétaire concerné et entreprendre les procédures judiciaires appropriées pour l'obtention de toutes ordonnances requises, le tout afin que cessent les contraventions à la réglementation applicable.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**287-06-19 SERVICE DE GARDE ANNIE'S AU PAYS DES MERVEILLES
/ 653, RUE SAINT-LOUIS, À SAINT-LIN-LAURENTIDES/
LOT NUMÉRO 2 564 537 / AJOUT D'UNE
ADRESSE CIVIQUE**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le service d'urbanisme recevait le 7 mai 2019 une demande de la part des propriétaires des services de garde Annie's au Pays des Merveilles, soient M^{me} Annie Lemire et M^{me} Annie Coté, relativement à l'obtention d'une résolution du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorisant lesdits propriétaires de regrouper deux garderies au même endroit, c'est-à-dire, à même l'immeuble de la rue Saint-Louis situé sur le lot 2 564 537, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la garderie déjà en place au 653, rue Saint-Louis sur le lot 2 564 537, est autorisée en vertu du règlement municipal numéro 451-2013, tel que permis en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*;

Attendu qu'afin de regrouper les deux garderies à même l'immeuble situé sur ledit lot de la rue Saint-Louis, les propriétaires ont procédé à la réalisation d'un plan d'aménagement d'une partie de l'immeuble, lequel a été préparé par M. Louis-Martin Emery, architecte, en date du 17 mars 2019;

Attendu que selon les exigences du ministère de la Famille du Québec, un tel déménagement implique que les nouveaux arrivants soient localisés dans un local indépendant bénéficiant d'un numéro civique distinct;

Attendu, d'autre part, qu'une demande d'agrandissement du nombre de place a été déposée audit ministère pour le permis du 653, rue Saint-Louis;

Attendu que les propriétaires ont bon espoir qu'une telle demande sera accordée et, par conséquent, que l'immeuble pourrait alors revenir à une seule adresse soit le 653, rue Saint-Louis;

Attendu que de par cet ajout les propriétaires pourraient alors porter le nombre d'enfants à 65, alors qu'actuellement, et ce, avec les deux installations, le nombre d'enfants n'est que de 49;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu unanimement que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte d'octroyer le numéro civique 651, rue Saint-Louis pour le local additionnel, lequel sera aménagé sur le lot 2 564 537 de la rue Saint-Louis.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

288-06-19 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT ET DE MAIN D'ŒUVRE POUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE ET FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT DE SABLAGE AVEC OPÉRATEURS (SECTEUR URBAIN) À SAINT-LIN-LAURENTIDES / HIVER 2019-2024

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier à procéder à une demande de soumissions concernant la fourniture d'équipement et de main d'œuvre pour l'enlèvement de la neige et fourniture d'équipement de sablage avec opérateurs (secteur urbain) à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

289-06-19 MANDATS / PLAN, DEVIS ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX / INGÉNIEUR DE LA MRC DE MONTCALM

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides aura plusieurs travaux à exécuter et chantiers à surveiller au courant des périodes estivales et automnale 2019;

Attendu que, à cet effet, la Ville requiert les services d'un ingénieur qualifié;

Attendu que la Ville aimerait faire appel, au besoin, au service de l'ingénieur de la MRC de Montcalm afin de lui confier divers mandats de conception de plans, de devis et/ou de surveillance de travaux;

Attendu que le tarif établi pour avoir recours au service de l'ingénieur de la MRC de Montcalm est de 68,58 \$ de l'heure;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier, ou en son absence la directrice générale adjointe, à mandater, au besoin, pour divers dossiers de conception de plans, de devis et/ou de surveillance de travaux l'ingénieur de la MRC de Montcalm, selon les dispositions établies au préambule.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

290-06-19 INSTALLATION LUMINAIRE / COIN DU CHEMIN SAINT-STANISLAS ET RUE HAYES / HYDRO-QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Mathieu Maisonneuve, conseiller du district numéro 2, a reçu, le 21 mai 2019, une demande d'ajout d'un luminaire au coin du chemin Saint-Stanislas et de la rue Hayes, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, par la résolution 047-01-18, adoptée le 15 janvier 2018, a acheté 75 luminaires au DEL;

Attendu que le coût de l'assemblage et du branchement d'un luminaire par Hydro-Québec s'élève au montant de 537,00 \$, avant taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-310 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides demande à Hydro-Québec de procéder à l'assemblage et au branchement dudit luminaire au coût de 537,00 \$, avant taxes, à l'endroit suivant à Saint-Lin-Laurentides :

- sur le poteau numéro L4G4L, au coin du chemin Saint-Stanislas et de la rue Hayes, à Saint-Lin-Laurentides;

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

291-06-19 MANDAT / ANALYSE DE L'EAU POTABLE, DE BAIGNADE, DES EAUX USÉES, DES NEIGES USÉES, DES BOUES, ETC. / NORDIKEAU INC.

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte les offres de services, datées du 1^{er} juin 2019, de NORDIKEAU inc. pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 mai 2020, relativement à l'analyse et à la qualité des eaux comme suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- EP Réseau Laurentides (contrôle bactéri.) 2 514,80 \$, plus taxes,
- EP Réseau Laurentides (pesticides) 3 360,60 \$, plus taxes,
- EP Réseau du domaine des Rêves 927,77 \$, plus taxes,
- EP Réseau du domaine de l'Éden 2 627,52 \$, plus taxes,
- Eaux usées 9 376,74 \$, plus taxes,
- Piscine intérieure 462,60 \$, plus taxes,
- Jeux d'eau et piscine extérieure 1 117,95 \$, plus taxes,
- Neiges usées 255,72 \$, plus taxes;

Le certificat de fonds disponibles numéro 11-366 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le directeur général et greffier, ou en son absence la directrice générale adjointe, est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

292-06-19 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / FOURNITURE ET TRANSPORT DE SEL À DÉGLAÇAGE 2019-2020

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions pour la fourniture et le transport d'environ 3 500 tonnes de sel à déglacage pour l'hiver 2019-2020.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

293-06-19 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / FOURNITURE ET TRANSPORT DE PIERRE CONCASSÉE ABRASIVE 2019-2020

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions pour la fourniture et le transport d'environ 5 500 tonnes de pierre concassée abrasive pour l'hiver 2019-2020.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

294-06-19 APPUI / DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ / LOT NUMÉRO 2 565 184 / M. RÉJEAN ALLARD

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande d'autorisation a été présentée, le 28 mai 2019, par M. Réjean Allard, mandataire pour le compte de M^{me} Isabelle Auger, concernant le lot numéro 2 565 184;

Attendu que M^{me} Isabelle Auger est propriétaire du lot numéro 2 565 184;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que M. Réjean Allard est propriétaire des lots numéro 2 565 187 et 2 565 174, se trouvant à être des lots contigus au lot numéro 2 565 184;

Attendu que cette demande vise à obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin que le demandeur puisse acquérir, par voie de transaction, une parcelle du lot numéro 2 565 184, appartenant à ladite propriétaire, soit 0,427 ha.;

Attendu que cette parcelle est contigüe aux terres du demandeur, laquelle étant séparée de la terre de M^{me} Isabelle Auger par un ruisseau empêchant celle-ci d'y avoir accès;

Attendu que l'exploitation agricole (culture de soya, maïs, blé) demeurera la même et n'affectera en rien les exploitations actuelles des deux propriétés;

Attendu que les usages visés par la demande sont conformes au règlement de zonage;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides recommande à la CPTAQ d'émettre à M. Réjean Allard, mandataire pour le compte de M^{me} Isabelle Auger, une autorisation d'acquérir, par voie de transaction, une parcelle du lot numéro 2 565 184, soit 0,427 ha.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**295-06-19 APPUI / DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ / LOT
NUMÉRO 2 565 336 / M. RÉJEAN ALLARD**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande d'autorisation a été présentée, le 28 mai 2019, par M. Réjean Allard, propriétaire du lot numéro 2 565 336, soit celui concerné par la présente demande;

Attendu que cette demande vise à obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin que le demandeur puisse vendre ledit lot à son voisin M. Pierre-Paul Dufort;

Attendu que ce lot enclavé est contigu aux terres du demandeur et de son voisin;

Attendu que l'exploitation agricole (culture de soya, maïs, blé) demeurera la même et n'affectera en rien les exploitations actuelles des deux propriétés;

Attendu que les usages visés par la demande sont conformes au règlement de zonage de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité la Ville de Saint-Lin-Laurentides recommande à la CPTAQ d'émettre à M. Réjean Allard une autorisation permettant vendre le lot numéro 2 565 336 à M. Pierre-Paul Dufort;

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

296-06-19 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 45, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Patrick Massé, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Patrick Massé, maire

Copie originale signée

Richard Dufort, directeur général et greffier